



CRITERIUM à 7 DES « FEMININES U16 ET U19 »

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire un Critérium U16 à 7 et un Critérium U19 à 7 réservé aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale des Féminines gère ce critérium en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 : Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Un club peut engager plusieurs équipes. Suivant le nombre d'équipes. Il y aura X groupes de 8 à 10 équipes.

La commission se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciées de la catégorie est insuffisant.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.

5-1. Les équipes disputant le Critérium Féminines U16 ou U19 doivent disputer leur rencontre sur un terrain homologué Foot réduit.

5-2. Les rencontres ont lieu le dimanche matin ou le samedi après- midi , suivant le calendrier établi par le District Du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

-S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe

-Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit

-7 joueuses dont une gardienne de but + 4 remplaçantes sont autorisées à participer aux rencontres.

-Les rencontres ont une durée de 2 x 35 minutes pour les U16F et 2x40 minutes pour les U19F.

-Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit. Le hors jeu se juge à la ligne médiane

Article 7 - Qualification

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence :



Pour les U19F

U19F – U18F – U17F – U16F dans la limite de deux et sous réserve du respect de l'article 73-1 des RG de la FFF

Pour les U16F

U16F – U15F – U14F - U13F dans la limite de deux et sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF

Article 8 – Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match, avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
Le ballon utilisé est un ballon de taille 5.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District du Val de Marne :

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.



Article 18- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation Départementale compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.